

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022

Absents excusés :

Monsieur Francis BOINOT a donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse PLUCHON
Madame Wendy CORRE a donné à Madame Marie Christine RETAILLEAU
Madame Véronique BRIN a donné pouvoir à Madame Marie-Odile SUREAU

Secrétaire de séance : Madame Ludivine ARNOUX

Approbation du compte-rendu de la séance du 28 avril 2022. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1- DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE : SOUTIEN AUX CANTINES SCOLAIRES.

Le plan France Relance de 100 milliards d'euros, présenté par le gouvernement en septembre 2020 comporte un volet d'un milliard et deux cents millions d'euros en faveur de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt. Ce volet s'articule autour de 3 priorités :

- Reconquérir notre souveraineté alimentaire ;
- Accélérer la transition agroécologique au service d'une alimentation saine, durable et locale pour tous les Français ; Accompagner l'agriculture et la forêt françaises dans l'adaptation du changement climatique.

L'axe transition agroécologique comporte un soutien à certaines cantines scolaires, à hauteur de 50M€ (dont 3,75 M € pour l'Outre-Mer). Ce soutien vise à aider les petites communes à investir pour la mise en place des mesures de la loi n°2018-938 du 30/10/2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « loi EGAlim », dans leur service de restauration scolaire :

- Investissements matériels
- Investissements immatériels
- Prestations intellectuelles (formations, audits, conseils, études)

Le taux de subvention de 100% est appliqué au montant total des dépenses éligibles HT ;

Calcul du plafond en fonction du nombre de repas servis sur la période 2018/2019 soit pour le restaurant scolaire de La Gaubretière : 42 381 repas pour 385 enfants inscrits sur l'année scolaire 2018/2019.

Nombre de repas compris entre 28 000 et 55 999 = 19 600€ + 0,50€/repas à partir du 28 000èmes soit le montant du plafond de 26 790,50€

Le restaurant scolaire a fait part de ses besoins matériels entant dans le champ des investissements subventionnables pour un montant total de 24 516,78 €.

| |
|---|
| A l'unanimité, le conseil municipal autorise Mme le Maire à effectuer cette demande de subvention, dans le cadre du plan, de relance – soutien aux cantines scolaires pour un montant de 24 516,78 €. |
|---|

2- RESSOURCES HUMAINES : ADHESION A LA MEDIATION PREALABLE (CDG85)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 - articles L. 827-7 et L. 827-8 du code général de la fonction publique, et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée aux centres de gestion.

L'article L231-12 du CJA prévoit que lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté par l'administration qui a pris la décision attaquée.

Cependant, et afin de faire bénéficier au plutôt les collectivités du dispositif, le Centre de Gestion a convenu dans un premier temps que le financement de la médiation préalable obligatoire s'inscrit dans le cadre de la contribution aux missions additionnelles (cotisations additionnelles) des collectivités et établissements publics affiliés.

Dans un second temps, et une fois que le Centre de Gestion aura délibéré pour déterminer les tarifs applicables pour une médiation préalable obligatoire, ce seront ces tarifs qui seront appliqués de plein droit aux médiations qui débiteront après la date de la délibération déterminant lesdits tarifs.

Madame le Maire propose d'adhérer à la médiation préalable obligatoire et sollicite l'autorisation du conseil pour signer la convention en annexe.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'adhérer à la médiation préalable obligatoire et autorise Mme le Maire à signer la convention.

3- COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

| Date | Numéro | Objet | Tiers | Montant T.T.C. |
|------------|--------------|---|-----------------------|----------------|
| 03/03/2022 | | Entretien annuel chauffage/ventilation/plomberie de la salle de Landebaudière (durée de 3 ans). | OUVRARD (85500) | 8 547,30 € |
| 29/04/2022 | DEC-2022-016 | Renonciation à préempter la parcelle A 2946 | | |
| 02/05/2022 | DEC-2022-017 | Renonciation à préempter la parcelle A 450 | | |
| 05/05/2022 | DEC-2022-018 | Renouvellement de la concession n°591 dans le cimetière communal. | | |
| 05/05/2022 | | Réalisation du bulletin municipal de juillet 2022. | ICI (49303) | 3 272,50 € |
| 10/05/2022 | DEC-2022-019 | Cession d'un véhicule des services techniques immatriculé 6328 VP 85 | | |
| 11/05/2022 | | Remplacement de la porte salle de tri de la Poste rue de la Pierre Levée. | Thierry BARRE (85290) | 7 504,07 € |
| 18/05/2022 | DEC-2022-020 | Renonciation à préempter la parcelle A 2457 | | |
| 18/05/2022 | | Remplacement de la pompe - Arrosage terrain de foot. | AQUATICAL (44115) | 5 723,64 € |
| 18/05/2022 | DEC-2022-021 | Renonciation à préempter la parcelle A 1291 | | |
| 18/05/2022 | DEC-2022-022 | Renonciation à préempter les parcelles A 695 et A 696 | | |

A l'unanimité, le conseil municipal prend acte de ces décisions.

QUESTIONS DIVERSES

- Informations sur les travaux et projets en cours

- Calendrier des conseils

Jeudi 30 juin à 20h30 (attention changement date et heure)

Jeudi 8 septembre (garder le 30/08 en option si besoin d'un conseil exceptionnel)

Jeudi 6 octobre

Mardi 8 novembre

Jeudi 8 décembre

Rappel : élections législatives les 12 et 19 juin 2022.

Urbanisme : procédure de changement d'usage des locaux d'habitation.

Lors de l'élaboration de notre PLUiH, les élus du territoire ont évoqué qu'un déséquilibre s'opérait entre les locatifs de tourisme et les logements.

Ces dernières années, de nombreuses maisons ont été vendues à des particuliers qui transforment l'usage de ces biens en location touristique saisonnière. Ce phénomène renforce les tensions sur le marché du logement et engendre des problématiques de stationnement dans nos bourgs.

Pour contrôler l'ampleur de ces transformations, il est proposé de mettre en place deux procédures :

L'autorisation de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation et l'enregistrement des meublés de tourisme.

AUTORISATION PREALABLE DE CHANGEMENT D'USAGE DES LOCAUX DESTINES A L'HABITATION

La décision d'instaurer une procédure de changement d'usage des locaux d'habitation relève **du Préfet sur proposition des Communes**.

La mise en place d'une autorisation permettra de :

- fixer les conditions dans lesquelles sont délivrées les autorisations ;

- déterminer les compensations au regard des objectifs de mixité sociale, en fonction notamment des caractéristiques des marchés de locaux d'habitation et de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements.

Plusieurs types de compensation peuvent être envisagées :

- le changement d'usage d'un local d'habitation transformé en meublé de tourisme peut être conditionné à la création d'un nouveau local d'habitation ;
- la création d'un meublé de tourisme peut être conditionnée à l'obtention d'un label particulier (3 épis...) ou à l'accessibilité du bien

L'autorisation préalable au changement d'usage est délivrée par le maire de la commune dans laquelle est situé l'immeuble.

LES ETAPES A REALISER

- 1- Le Maire adresse une demande au Préfet en vue d'instaurer l'autorisation de changement d'usage sur le territoire de sa commune
- 2- Le Préfet prend un arrêté instituant l'autorisation de changement d'usage sur le territoire de la commune
- 3- Le Conseil Municipal prend une délibération instituant la procédure d'enregistrement des meublés de tourisme

Les élus sont favorables à ce que la demande soit effectuée auprès du Préfet.

DIA rue des Moulins : Madame le Maire informe le conseil qu'il n'y aura finalement pas de suite donnée. Etant précisé que diverses rencontres et échanges ont eu lieu avec les différents protagonistes de ce dossier.

Services techniques : arrêt maladie, remplacement en cours et difficile, question de l'externalisation (ponctuellement) en cours pour pallier les absences (arrêt et congés d'été).

Etude de circulation : questionnaire en ligne à compléter par les administrés présence sur un marché du samedi matin.

Dates à retenir :

20 mai à 19h30 salle BORIS VIAN : conférence d'Alain Gérard « le secret Vendéen pour un dynamisme partagé »

STOP COVID TOUR : une campagne est organisée à La Gaubretière le mercredi 25 mai de 13h à 19h salle de l'Etang (Landebaudière) : vaccins, rappel, dépistage ...

29 juin : Soirée des élus (Communauté de Communes) à 19h à la salle polyvalente de Landebaudière

Prochaine distribution du bulletin municipal = week-end du 2 et 3 juillet 2022

Inauguration de l'école 2 juillet à 10h30

13 juillet 2022 : moment convivial sous forme d'apéro (18h30) avant représentation spectacle l'Avare par le Théâtre Régional des Pays de la Loire (20h30).